



Routes de Guadeloupe

## DELIBERATION

RDG-CS-22-015

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 971-200014447-20220808-RDGCS22015-DE

**Objet : Désignation de représentants de Routes de Guadeloupe au Conseil médical placé auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 08 Août 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- Membres titulaires : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés :

- Membres titulaires : M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Louis GALANTINE, M. Camille PELAGE
- Membres suppléants : Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants : 4

Mme BONDOT-GALAS est désignée comme secrétaire de séance.

Par délibération RDG-CS-21-017 du 18/08/2021, le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » a désigné des représentants pour siéger à la Commission de réforme : 2 titulaires, chacun ayant 2 suppléants. A compter du 1er février 2022 rétroactivement, en application du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 modifiant le décret du 30/07/1987 sur les Comités médicaux, la Commission de réforme et le Comité médical sont remplacés par le Conseil médical, qui se compose comme suit :

- en formation restreinte de trois médecins titulaires et de trois médecins suppléants. Cette formation est compétente pour les maladies non-professionnelles ;
- en formation plénière de trois médecins titulaires et un ou plusieurs suppléants, ainsi que deux représentants élus de l'administration (désignés par son assemblée délibérante) et deux représentants du personnel (désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de siège au sein de la CAP).

Le décret susvisé prévoit des dispositions transitoires pour conserver la représentation du personnel, a minima jusqu'au prochain renouvellement des CAP. Toutefois, pour la représentation de l'administration ces dispositions ne figurant pas dans le décret, il ressort que les collectivités doivent à nouveau délibérer afin de désigner les membres du collège employeur qui siégeront en formation plénière au sein de cette nouvelle instance.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu la délibération RDG-CS-19-008 du 12 mars 2019 portant adhésion de Routes de Guadeloupe au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, pour les missions relevant des 9°, 9°bis, et 13° à 16° de l'article 23-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu la délibération RDG-CS-20-030 du 30 novembre 2020 portant désignation de représentants de Routes de Guadeloupe auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

De désigner les représentants de l'administration de Routes de Guadeloupe au Conseil médical placé auprès du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DEZAC	- Mme Sylvie DAGONIA - Mme Sylvie VANOUKIA
M. Jean-Philippe COURTOIS	- M. Louis GALANTINE - M. Jean-Claude MAES

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la délibération RDG-CS-20-030 du 30 novembre 2020 relative à la désignation de représentants de Routes de Guadeloupe auprès du Centre départemental de gestion restent inchangées.

**Article 4 :**

Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 08/08/22

Et publication ou notification du 08/08/22

Fait et délibéré à Jarry, le 08 Août 2022

Le Président de Routes de Guadeloupe

Ary CHALUS

